

# Qui est admissible à la nouvelle Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement lié à la COVID-19? Y a-t-il d'autres mesures de soutien du revenu?

Voici quelques-unes des ressources auxquelles vous pourriez avoir droit. Les prestations fédérales liées à la COVID-19 sont prolongées jusqu'au 7 mai 2022.

Pour une assistance ou des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec Service Canada ou avec le gouvernement de votre province (p. ex., Service Ontario) ou encore directement avec votre député provincial ou territorial. Nous vous encourageons aussi à prendre contact avec votre syndicat local ou votre clinique juridique communautaire.

## 1. Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC)

- Cette aide N'est PAS limitée aux confinements complets. Elle est aussi offerte aux travailleurs qui subissent une perte de revenu de 50 % ou plus en raison des restrictions liées à la COVID-19 (jusqu'au 12 février, sous réserve de prolongation par le Parlement).
- Toutes les provinces sauf la Saskatchewan sont actuellement désignées comme régions confinées.
- Les travailleurs peuvent faire une demande rétroactive pour les périodes de paie débutant le 19 décembre 2021.
- La prestation en cas de confinement consiste en un montant forfaitaire de 300 \$, soit 270 \$ après retenues d'impôt.
- Les travailleurs admissibles à l'assurance-emploi peuvent présenter une demande de prestation en cas de confinement à condition de ne pas demander d'assurance-emploi pendant la même semaine (p. ex., s'ils conservent leurs semaines d'AE pour utilisation future).

## 2. Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)

- Les demandeurs admissibles peuvent recevoir un montant forfaitaire de 500 \$ par semaine, soit 450 \$ après retenues d'impôt, pour la prise en charge directe de membres de la famille (y compris enfants, aînés et adultes handicapés, sous réserve de certaines restrictions) qui nécessitent une surveillance en raison de la COVID-19.
- Chaque ménage peut faire une demande pour un total allant jusqu'à 44 semaines entre le 27 septembre 2020 et le 7 mai 2022.

## 3. Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)

- Les demandeurs admissibles peuvent toucher un montant forfaitaire de 500 \$ par semaine, soit 450 \$ après retenues d'impôt.

- Vous pouvez faire une demande pour un total allant jusqu'à six (6) semaines si vous êtes incapable de travailler parce que vous êtes malade ou si vous devez vous isoler en raison de la COVID-19.

**4. Pour demander une aide fédérale liée à la COVID-19 ou pour un complément d'information**, veuillez consulter le <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>.

**5. Les aides provinciales sont variables.** Par exemple, la prestation pour la protection du revenu des travailleurs de l'Ontario prévoit jusqu'à trois jours de congé payé en raison d'une maladie infectieuse pour les employés qui doivent s'absenter du travail pour certains motifs liés à la COVID-19. (Le programme a été prolongé jusqu'au 31 juillet 2022; voir <https://www.ontario.ca/fr/page/prestation-ontarienne-protection-revenu-travailleurs-raison-covid-19> pour des précisions.)

~ Préparé par la coalition Good Jobs for All, groupe de travail sur l'AE, le 23 janvier 2022. ~